

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2019

Le 24 juin 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 + 2 procurations

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine

Absent(s) : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Patrick LE BOT), VERGNE Frédéric, PAROT Carine, PLAZANET Jean-Paul (excusé pouvoir à Gérard COIGNAC)

Mme MONTANT Christine a été élu(e) secrétaire de séance.

124062019 - Tirage au sort des listes préparatoires du jury d'assises 2020

Vu la loi 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu la circulaire 79.94 de M le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979

Vu le code de procédure pénale

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune

Considérant que le Maire de TREIGNAC doit organiser le tirage au sort de 6 personnes sur les listes électorales des communes regroupées suivantes : Treignac – Affieux - Soudaine Lavinadière – Peyrissac – Rilhac Treignac – Veix en présence des Maires de ces communes ou de leur représentant

Après tirage, la liste préparatoire aux jurys d'assises est la suivante :

NOM	PRENOM	AUTRES PRENOMS	CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM D'USAGE	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	DEPT DE NAISSANCE	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
LAVAL	Denise		Madame	épouse	FULMINET	13/10/1965	Eyburie	19	3 route des Bruyères		19260	RILHAC TREIGNAC
DHIEUX	Christiane	Augustine	Madame	épouse	PLAS	13/11/1938	Paris 4	75	8 allée des Fauvettes		19260	TREIGNAC
CHAMPSEIX	Marie Louise		Madame	épouse	COUNIL	06/05/1931	Affieux	19	3 Eydié		19260	AFFIEUX
MAGNAVAL	Jean Claude		Monsieur		MAGNAVAL	05/05/1946	Chamberet	19	14 avenue du 8 mai		19260	TREIGNAC
VANDERWELDE	Karine		Madame		VANDERWELDE						19260	VEIX
BENEDETTINI	Luigi		Monsieur		BENEDETTINI						19260	VEIX

Il a été indiqué après la séance que les électeurs de Veix étaient inscrits sur la liste complémentaire et ne pouvaient donc pas être tirés au sort. Un tirage complémentaire sera réalisé le 2 juillet 2019.

224062019b - Rapport annuel sur le service de l'eau 2018

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, pour l'exercice 2018 donnant des éléments sur l'activité de ce service.

L'assemblée délibérante prend acte du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de TREIGNAC sur l'année 2018.

La présentation du rapport annuel sur le service de l'assainissement 2018 est reportée, elle aura lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal : le 24 juillet 2019.

324062019 - Subvention à la maison de l'architecture du Limousin pour financer un atelier collaboratif à Treignac

Monsieur le maire rappelle que l'association « maison de l'architecture du Limousin » organise un atelier collaboratif dénommé « Transition » du 29 juin au 6 juillet 2019 à Treignac et à Meymac. Des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Blois et de l'Ecole Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage de Blois (ENSNP) seront accueillis pour réfléchir et proposer des perspectives constructives sur l'adaptation des bourgs anciens aux préoccupations actuelles.

Une conférence publique sera organisée le 2 juillet 2019 à 18h30 sous la Halle et le 5 juillet 2019 à 19h00 les étudiants restitueront leurs travaux au public treignacois.

L'association sollicite une subvention de 500€ pour aider au financement de cet atelier.

A l'issue de cette semaine d'étude, la commune sera propriétaire des résultats de l'atelier collaboratif qui permettra de disposer d'un outil de réflexion sur les enjeux à venir de ce tissu urbain ancien avec une logique de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « maison de l'architecture du Limousin » pour aider au financement de l'atelier collaboratif qui organise un stage à Treignac entre le 29 juin et le 6 juillet 2019.
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces pour l'organisation de cet atelier et pour le versement de cette aide financière à la maison de l'architecture du Limousin.

424062019 - Aide à l'adressage 2019

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. De plus, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29 du CGCT) En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La commune a réalisé en régie une première identification ainsi qu'un recensement des voies. Mais afin de disposer d'un plan d'adressage fiable, la Poste propose d'effectuer l'audit de fiabilisation des adresses ainsi que le plan d'adressage et un accompagnement à la communication, pour un montant de 4 100€ HT.

Le Département accompagne les communes dans ces opérations d'adressage au taux de 40% de la dépense HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (10 pour – 0 contre – 3 abstentions)

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de l'adressage sur la commune
- approuve la prestation complémentaire du plan d'adressage de la Poste d'un montant de 4 100€ HT (4 920€ TTC)

- sollicite auprès du Département une aide à l'adressage (taux de 40%)
- approuve le plan de financement suivant :
 - aide du Conseil Départemental : $4\,100\text{ €} \times 40\% = 1\,640\text{ €}$
 - autofinancement communal : $4\,920\text{ €} - 1\,640 = 3\,280\text{ €}$

524062019 – Rénovation éclairage public programme 2019 actualisé

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public pour 2019 (renouveau des installations d'éclairage public dans le secteur du stade André Barrière – avenue du 8 mai - bagatelle, le pont Finot, le Trech - Rue Léon Dessal - Faubourg Gabriel Hoffre).

Monsieur le maire présente l'actualisation du plan de financement pour des travaux estimés à la somme de 50 125.50 € HT.

Ces travaux seront financés comme suit :

Participation FDEE – SIE (50% du total HT)	25 062.75 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)	25 062.75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des travaux actualisé à la somme de 50 125.50€ HT concernant les installations d'éclairage public dans le secteur du stade André Barrière – avenue du 8 mai - bagatelle, le pont Finot, le Trech - Rue Léon Dessal - Faubourg Gabriel Hoffre)
- approuve le plan de financement suivant :

Travaux	47 400 €	
Maîtrise d'œuvre	2 725.50 €	
Participation FDEE – SIE (50% du total HT)		25 062.75 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)		25 062.75 € HT
TVA récupérée par le SIE BMT		
- d'une manière générale autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

624062019 - Vente de gobelets et couverts aux associations utilisables pour les festivités

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des marchés de producteurs de pays festifs 2019 et du label « Pavillon bleu », des actions doivent être mises en œuvre chaque année en faveur de l'environnement et du développement durable.

En 2019, il est prévu d'acheter des gobelets réutilisables et des couverts biodégradables qui seront revendus aux associations organisant une manifestation notamment dans le cadre des marchés de producteurs de pays festifs afin qu'elles disposent de matériel entra.

La société Greencup propose de fournir 2 000 gobelets au prix total de 1 123.28€ et la chambre d'agriculture de la Corrèze fournirait 1 000 kits « couvert biodégradable » au prix de 450€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée

- Approuve le projet d'achat de gobelets réutilisables et de couverts biodégradables qui seraient revendus aux associations aux prix suivants : gobelet : 0.60€ l'unité, kit couvert : 0.45€ l'unité. Un titre sera établi à chaque association demandeuse.
- Retient le devis de la société Greencup pour la fourniture de 2 000 gobelets au prix total de 1 123.28€
- Retient le devis de la chambre d'agriculture de la Corrèze pour la fourniture de 1 000 kit couvert biodégradable
- Autorise monsieur le maire à signer les documents pour la réalisation de cette opération.

724062019 - Redevance d'occupation du domaine public par ERDF 2019

Vu les articles L 2333-84 et R2333-105 du CGCT, prévoyant que le concessionnaire s'acquitte auprès des communes des redevances pour occupation du domaine public

Vu le décret n° 20026-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance

Vu la somme due par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages, des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2018 s'élevant à la somme de 209 € pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'assemblée délibérante

- sollicite le versement de la somme de 209 € (deux cents neuf euros) au titre de la redevance d'occupation du domaine public par ERDF en 2019
- autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches pour le versement de cette somme.

824062019 - Médecine préventive – Convention CDG19/AIST19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

924062019 – Remplacement et déplacement de la conduite AEP des villages de Chartagnat et les Prats - Projet définitif

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait approuvé le projet de remplacement et de déplacement de la conduite des villages de Chartagnat et des Prats.

Le bureau d'étude SOCAMA Ingénierie mandaté pour cette opération a finalisé le projet qui a été estimé à la somme de 159 000 € HT.

Vu les aides du Département au titre des renouvellements des réseaux et ouvrages au taux de 30%
Le financement prévisionnel est le suivant :

- subvention du Conseil Départemental de la Corrèze "réseau AEP" (30 %) 47 700 € HT
- emprunts, fonds libres et autres subventions 143 100 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le projet de remplacement et le déplacement de la portion du réseau d'eau potable alimentant les villages des Prats et de Chartagnat d'un montant estimé par le bureau d'études SOCAMA à la somme de 159 000€ HT
- décide d'engager ces travaux,
- sollicite auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au taux de 30%
- approuve le plan de financement comme suit :
- Montant total des travaux : 159 000 € HT
 - Subvention du Conseil Départemental : $159\,000\text{ €} \times 30\% = 47\,700\text{ €}$
 - Autofinancement ou emprunt : $190\,800\text{ € TTC} - 47\,700 = 143\,100\text{ €}$
- décide de procéder à la dévolution des travaux selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et autorise le Maire à lancer la procédure dès que possible, à choisir et négocier le marché à intervenir aux meilleures conditions
- adopte la charte de qualité des réseaux d'eau potable
- d'une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc..)

1024062019b - Durées d'amortissement Service de l'Eau et Service Assainissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas soumises aux amortissements sauf pour les comptes 204 et les biens utilisés dans le cadre d'un service des eaux ou d'assainissement.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture, Camion et autres véhicule	7 ans
Mobilier	10 ans

Matériel de bureau électrique, électronique, informatique	5 ans
Matériel	6 ans
Équipement bâtiment, garages et ateliers	10 ans
Installation de voirie et réseaux	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain, de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter pour le budget du service des eaux et le budget d'assainissement, les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

1124062019 – Convention entre les communes de TREIGNAC et d’AFFIEUX pour travaux de fauchage des accotements des routes d’ AFFIEUX

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur le maire d’Affieux l’a sollicité pour qu’un agent de la commune de Treignac puisse effectuer le fauchage des accotements de routes principales d’Affieux en raison de l’accident de travail de l’agent d’Affieux, en charge de cette mission et afin de sécuriser les voies.

Une convention signée des deux parties, fixera les conditions de ces travaux :

Fauchage par un agent de la commune de Treignac une semaine en juin avec le matériel de la commune de Treignac

Prise en charge des frais de carburant et de personnel par la commune d’Affieux.

Assurance des deux communes chacune pour ce qui la concerne.

Le caractère exceptionnel ainsi que la solidarité entre les deux communes motivent cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la convention pour travaux de fauchage des accotements de voies principales de la commune d’Affieux aux conditions ci-dessus définies.
- Autorise Monsieur le maire de Treignac à signer cette convention.

1224062019 - Convention relative à la prestation de restauration scolaire entre les communes de Treignac, le collège Lakanal et le Conseil départemental de la Corrèze

Monsieur le maire rappelle qu’une convention avait été signée entre la commune de Treignac, le collège Lakanal et le conseil départemental de la Corrèze en 2014 fixant les conditions relatives à la prestation de restauration des enfants de l’école Camille Fleury et de l’ALSH.

Une nouvelle convention est proposée fixant les conditions actualisées notamment en matière tarifaire, de la restauration des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention relative à la prestation de restauration scolaire entre les communes de Treignac, le collège Lakanal et le Conseil départemental de la Corrèze
- Autorise Monsieur le maire de Treignac à signer cette convention.

1324062019b - Contrat de location de logement vide

Monsieur le maire présente un nouveau modèle de contrat de location de logement vide qui sera signé désormais pour toutes les locations de biens communaux à usage d’habitation. Il tient compte des évolutions réglementaires en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau modèle de contrat de location de logement vide qui sera désormais signé pour toutes les locations de biens communaux à usage d'habitation
- Autorise Monsieur le maire de Treignac à signer les contrats à venir.

1424062019 - Travaux d'entretien de peinture dans l'école Camille Fleury

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'entretien du bâtiment de l'école Camille Fleury doivent être effectués cet été.

Il s'agit de la rénovation des peintures des murs de salles et de couloirs pour un coût total de 7 109.03€ HT - 7 819.91€ TTC, réparti comme suit : une salle de l'ALSH-garderie (915.98€ HT – 1 007.57€ TTC), un couloir du niveau maternelle (2 127.63€ HT – 2 340.39€ TTC) et un mur d'une classe (216.93€ HT – 238.62€ TTC), et au niveau primaire le mur côté ascenseur (1 604.44 € HT – 1 764.88€ TTC) ainsi qu'un dégagement (2 244.05€ HT- 2 468.45€ TTC).

Les offres de MONSIEUR Hervé FROMONTEIL sont retenues pour effectuer ces travaux qui devront être planifiés entre le 8 juillet et le 31 août 2019, en tenant compte des utilisations de salles et des jours de ménage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rénover des peintures murales de salles de l'école Camille Fleury et de l'ALSH comme décrit ci-dessus.
- Retient l'offre de Monsieur Hervé FROMONTEIL décrite ci-dessus, d'un montant total de 7 109.03€ HT (7 819.91€ TTC).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réfection de peintures dans le bâtiment de l'école Camille Fleury.

Une demande d'achat d'un tableau à craie triptyque a été sollicitée par une professeur de l'école Camille Fleury. Afin de limiter les frais et de répondre au mieux à la demande, le tableau de la salle d'arts plastiques sera installé dans la salle de classe.

Monsieur le Maire indique que les murs dans les deux salles polyvalentes devront être également rénovés car les papiers très anciens ne sont pas en très bon état. Ces travaux pourront être englobés dans le projet global de rénovation de l'intérieur de ces salles.

Sylvie SAVIGNAC présente le projet d'atelier d'artistes peintres proposé à la commune par Monsieur Pierre LABBE. Il s'agirait de l'acquisition par la commune d'un bâtiment (« Maison de pierre et de papier » situées en face de la halle ou « La Flambée » Avenue Paul Plazanet) et d'y réaliser des travaux pour aménager un appartement et une salle de création pour des artistes qui pourraient louer ce bâtiment en vue d'acquérir ces locaux. Ce projet entrerait dans l'esprit des Petites Cités de Caractère et permettrait de faire revivre des locaux vacants. Mais les coûts d'investissement puis de fonctionnement pour la commune sont jugés trop importants à ce jour alors que la commune a déjà un patrimoine immobilier important à entretenir.

1524062019 – Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques DORSAL Commune de Treignac

Monsieur le maire informe l'assemblée que le syndicat mixte DORSAL ayant pour objet d'établir des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit, doit implanter des équipements sur la parcelle AK39 (propriété de la commune de TREIGNAC).

Afin de préciser les conditions d'occupation de cette parcelle communale par DORSAL, un projet de convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la convention de droit d'usage de la parcelle communale cadastrée AK39, pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec DORSAL
- Autorise Monsieur le maire de Treignac à signer cette convention.

1624062019 – Rénovation du bâtiment communal situé Avenue Léon Vacher (parcelle AL85)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bâtiment communal situé Avenue Léon Vacher sur la parcelle AL85 doit être rénové afin de le sécuriser.

En effet les grandes portes de ce garage ne peuvent plus être ouvertes en toute sécurité et menacent de tomber. Le toit terrasse est en très mauvais état et présente de nombreuses infiltrations.

Le projet comprend le remplacement des portes sectionnelles et la réfection de la toiture. L'avis de l'ABF sur ces travaux déterminera le choix entre une nouvelle toiture terrasse ou la pose d'une charpente.

Des devis ont été sollicités. La meilleure offre concernant les portes a été faite par SERPPAV pour un montant de 11 720€ HT (14 064€ TTC), SMAC pour l'étanchéité de la toiture terrasse (13 569.80€ HT – 16 283.76€ TTC), et MEYRIGNAC pour une charpente et couverture (8 463.50€ HT – 10 156.20€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de rénover le garage communal sur la parcelle AL85 situé avenue Léon Vacher
- Retient l'offre de SERPPAV pour la dépose des portes existantes, la fourniture et pose des nouvelles portes pour un montant de 11 720€ HT (14 064€ TTC),
- Retiendra l'offre pour la rénovation de la toiture de ce bâtiment en fonction de l'avis de l'ABF SMAC pour l'étanchéité de la toiture terrasse (13 569.80€ HT – 16 283.76€ TTC), et MEYRIGNAC pour une charpente et couverture (8 463.50€ HT – 10 156.20€ TTC).
- Décide que les travaux électriques seront réalisés en régie.
- Autorise Monsieur le maire de Treignac à signer tous les documents pour la rénovation du garage communal situé avenue Léon Vacher.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de la prolifération des déjections canines, afin de sensibiliser les propriétaires de chiens, des panneaux vont être implantés dans les différents squares en application d'arrêtés municipaux : AP02-2019 Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public, et AP03-2019 Arrêté instituant une obligation de ramassage des déjections canines abandonnées sur la voie publique,

Sylvie SAVIGNAC rappelle que la plateforme de dons DARTAGNAN pour la restauration de la chapelle des pénitents sera ouverte du 5 juillet au 15 août 2019. Un concert sera organisé par l'association « Fêtes corréziennes en musique » le 6 juillet 2019 à la chapelle au profit de la restauration du tableau « la religieuse en prière ».

1724062019 – Agrandissement du bâtiment d'accueil de la station sports nature aux Bariousses - Choix du Maître d'œuvre

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée avait décidé d'agrandir le bâtiment d'accueil de la station sports nature sur le site des Bariousses.

Suite à la consultation, l'offre de maîtrise d'œuvre la mieux disante a été celle de FG ECO pour un montant de 9 988.00€ HT (11 985.60€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Retient l'offre de FG ECO pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement du bâtiment d'accueil de la station sports nature aux Bariousses d'un montant HT de 9 988.00€ (11 985.60€ TTC).
- Autorise Monsieur le maire de Treignac à signer tous les documents relatifs à cette maîtrise d'œuvre.

1824062019b - Accord local sur la composition du conseil communautaire de CDC V2M

Vu l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources selon l'accord local suivant :
 - 8 sièges pour les communes de Chamberet et Treignac
 - 2 sièges pour les communes d'Affieux et Tarnac
 - 1 siège (avec un suppléant) pour les autres communes

Ce qui représente 35 sièges distribués sur les 43 maximums possibles.

- charge le Président de la CDC V2M de notifier cette décision au Préfet.

Patrick Le BOT informe l'assemblée des prochaines manifestations :

28 juin 2019 : feu de Saint Jean avec retraite aux flambeaux et concert

29-30 juin 2019 : Fête votive

Le marché des producteurs locaux se tiendra le mardi matin sous la halle pendant la saison estivale comme l'année dernière.

Maurice CHABRILLANGES indique que suite à la vérification annuelle des équipements sportifs, il a été décidé de supprimer une paire de buts en mauvais état sur le terrain de football.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les enquêtes publiques relatives aux différents chemins se dérouleront du 12 au 26 août 2019.

Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures.